



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget

Question écrite n° 37436

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les difficultés d'application de la loi du 12 juillet 1999 concernant l'élimination des déchets. Les élus sont confrontés au dilemme qui consiste à choisir entre deux modes de financement qui ne sont pas adaptés aux réalités. La loi de finances 2003 avait reporté de trois ans le régime transitoire, délai qui devait être l'occasion de réfléchir aux modes d'organisation. Il souhaiterait savoir si l'étude des nouvelles règles plus simples et plus équitables annoncées allait prochainement aboutir sur des propositions.

Texte de la réponse

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a tenté de rationaliser les périmètres d'organisation ainsi que les conditions de financement du service d'élimination des ordures ménagères. Ainsi, en vertu des articles 83, 84 et 85 de la loi précitée, il revient à la commune, à l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou au syndicat mixte bénéficiant de l'ensemble de la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et qui assure au moins la collecte de choisir le mode de financement du service. Ce principe a toutefois fait l'objet de mesures d'assouplissement. L'article 16 de la loi du 28 décembre 1999 sur le recensement général a mis en place un régime transitoire dont le terme, initialement fixé au 31 décembre 2001, a été reporté au 31 décembre 2005. Il permet aux communes et aux EPCI de continuer à percevoir le financement spécifique (taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères) mis en place avant la loi du 12 juillet 1999 alors même qu'ils n'assurent plus la compétence élimination des déchets ménagers. Conscient des difficultés inhérentes à ces deux modes de financement, les ministres en charge du budget et des libertés locales ont installé, le 4 février dernier, un groupe de travail composé de députés et de sénateurs appartenant à l'ensemble des groupes parlementaires. Ce groupe de travail sur le financement du service d'élimination des déchets ménagers est chargé de proposer une évolution de la législation relative aux modalités de financement de ce service afin de les rendre plus simples et plus équitables. Il s'agira ensuite d'évaluer les effets des réformes proposées dans l'objectif de présenter au vote de la représentation nationale un texte aussi consensuel que possible dans les lois de finances de la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37436

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 novembre 2004

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2911

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9234